

MR. BERTHELOT. Cette opposition de la part du préopinant n'est fondée sur aucunes objections plausibles, et en suivant même ses arguments, on en inférera qu'il faut passer immédiatement ces résolutions.

Le Bill, nous dit-il, sera infailliblement rejeté comme il l'a toujours été. C'est une raison de confirmer et d'assurer par des résolutions les principes de cette mesure. La question est familière à tous les membres; la nécessité, les pouvoirs, les devoirs d'un agent leur sont connus; et je ne puis croire que les membres qui ont voté pour la remettre à mercredi aient été déterminés par autre chose que par un sentiment de complaisance ou de pitié pour la minorité.

MR. DIONNE: On l'Hon. Membre pour la Haute-Ville prend-il que nous ayons voté par complaisance, et de quel droit nous fait-il la leçon? Je suis l'ami des principes de cette proposition, je l'ai votée et je la voterai encore; mais quand je demande un délai raisonnable, je n'ai pas lieu de m'attendre à voir ma conduite censurée.

MR. HUR: Je partage l'opinion du préopinant. (Mr. Dionne) et je suis surpris des leçons de l'hon. Membre pour la Haute-Ville. Si j'ai voté ce soir dans la minorité, c'est d'après les conseils de l'hon. Membre, qui depuis 3 ou 4 mois m'a toujours observé qu'il fallait aller avec soin et modération.

MR. BERTHELOT: Mes conseils ont été ceux-ci: *Suaviter in modo, fortiter in re*, et je ne m'en départirai jamais.

Pour les résolutions 70, contre 9.

FRAIS DE POSTE.

MR. HUR propose que les frais de poste pour papiers adressés aux Membres pendant la session soient payés par le greffier, suivant l'usage.

MR. MORIN dit qu'il s'y oppose, parcequ'au milieu des affaires importantes qui occupent les Membres, il ne convient pas de s'occuper de ces détails. **MR. LAFONTAINE** croit que c'est la raison, pourquoi la mesure devient nécessaire, afin que les membres communiquent facilement avec leurs constituans. Maintenant que nous sommes engagés dans une session, l'usage ordinaire doit être suivi. — (Agréé.)

ADRESSE

En réponse à la Harangue de Son Excellence.

M. MORIN lit cette adresse, et propose qu'elle soit prise à l'instant en considération par un Comité de toute la Chambre.

M. GUY propose en amendement qu'elle soit remise à demain.

M. POWER croit qu'il est raisonnable de prendre au moins quelques heures pour lire cette adresse, et délibérer sur icelle.

M. BERTHELOT est d'avis d'entrer sur le champ en comité, et d'ajourner la question à un jour ultérieur, s'il se rencontre quelques difficultés.

M. CARON: Si cette adresse ne contenait qu'une répétition des mots de l'adresse, un délai serait inutile; mais elle renferme des considérations étrangères et détournées du sujet. La justice exigerait qu'on donnât jusqu'à demain aux membres nouveaux dans cette Chambre, pour examiner cette réponse.

M. MORIN: Une telle réponse, comme semble l'énoncer l'honorable préopinant, ne doit

pas seulement être un écho de la harangue de Son Excellence: elle doit aussi contenir l'énonciation de nos privilèges, surtout de ceux qui ont été violés.

M. CARON: Je ne suis pas entré dans le mérite de l'adresse; j'ai dit seulement que, vu qu'elle renfermait des considérations importantes, qu'elle n'était point un simple écho de la harangue, il importait de l'examiner. L'amendement est emporté. Pour 43 contre 37.

ETAT DE LA PROVINCE.

23 Février, A. M.

La Chambre se forme de nouveau en comité, et **MR. L'ORATEUR** se lève et dit en substance: Lorsque l'adresse à la Chambre des Communes a été discutée et adoptée, les Membres de l'opposition n'exigeront pas sans doute que celles adressées aux Lords et au Roi soient lues et considérées de nouveau, quand il est constant qu'elles ne sont qu'une répétition de l'autre, à l'exception de quelques changemens de forme. Dans ce cas il convient de demander que le comité fasse rapport; et ces adresses seront votées en Chambre en même temps que celle des Communes. Je crois que nous ne considérons pas l'intérêt du pays, lorsque nous ajournons cette mesure de jour en jour. Voilà déjà trois ou quatre fois que nous nous formons en comité, sans avoir fait un pas. Nous ne sentons pas assez les désagrémens sous lesquels nous siégeons, dans le doute où nous sommes si les autres branches de la Législature, en convoquant un Parlement, ont été sérieuses et si elles veulent nous procurer les moyens de tenir une session, ou si elles veulent renouveler le jeu déshonorant et ridicule qu'elles ont fait l'année dernière. Le gouverneur nous a fait éprouver le refus illégal et inconstitutionnel des dépenses nécessaires pour procéder aux affaires, et s'est évidemment arrogé le droit indu de contrôler nos dépenses, et de les soumettre à la discussion du Conseil. Il s'est fait un plaisir de nous faire manquer à tous nos engagements envers nos employés et nos Imprimeurs, jusqu'à ce qu'un rapprochement d'union et d'harmonie puisse s'opérer entre la Chambre et le Conseil. Après un pareil refus et les entraves mises à une session l'année dernière; entraves telles que les appartemens de cette Chambre ont été lavés à crédit, et qu'on lit sur nos comptes des items de 20s. pour les 20 jours de travail d'une pauvre journalière, qui vit au jour le jour. Après de telles circonstances, il ne convient pas que nous restions en spectacle et que nous nous couvrons de honte aux yeux du public, dans le doute si de pareils manœuvres ne seront par renouvelées de la part de l'Exécutif. Nous devons savoir si nos contingens nous seront payés, et ne point risquer de jeter nos créanciers dans l'embarras. L'imitation des usages parlementaires, usités en Angleterre, n'est bonne que quand elle est applicable à nos circonstances. En Angleterre, des règles de courtoisie ont voulu généralement qu'il n'y eût point de communication avec l'Exécutif, avant la présentation de la réponse à l'adresse du trône. Là cet usage est raisonnable et a un but: c'est afin de donner occasion de juger d'après la nature de la réponse quelle sera l'influence du Ministère, et s'il y a moyen qu'il puisse se soutenir. Mais ici, où le gouvernement lutte contre les intérêts du peuple, et